

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Toucy, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du dix juin deux mil vingt-quatre, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BOISARD Jean-François, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, DA SILVA MOREIRA Paulo, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, FOURNIER Jean-Claude, GAUDIN Marie-Carmen, GERARDIN Jean-Pierre, GERMAIN Robert, GIROUX Jean-Marc, GUYARD François, HERMIER Bernadette, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JAVON Fabienne, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LEPRÉ Sandrine, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MICHEL Nathalie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PERRIER Benoit, PICARD Christine, POUILLOT Denis, PRIGNOT Roger, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, ROY Daniel (pouvoir à M. Xainte), SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCHE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WLODARCZYK Monique, XAINTE Arnaud.

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile, COUET Micheline, DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Boisard), FERRON Claude (pouvoir à M. Giroux), FOUCHER Gérard (suppléante Mme Gaudin), FOUQUET Yves (pouvoir à M. Kotovtchikhine), GROSJEAN Pascale (pouvoir à M. Reverdy), HABAY BARBAULT Céline (suppléant M. Guyard), HOUBLIN Gilles (pouvoir à Mme Thieulent), JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Desnoyers), MACCHIA Claude (pouvoir à M. Léger), MÉNARD Elodie (pouvoir à Mme Javon), RENAUD Patrice (pouvoir à Mme Choubard), RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Vigouroux).

Délégués absents : GUILLAUME Philippe, JACQUET Luc, LHOUE Mireille, PAURON Éric, PROT Michel.

Date de convocation : 10/06/2024

Effectif légal du conseil communautaire : 80

Nombre de membres en exercice : 79

Date d'affichage : 10/06/2024

Du point 1 au point 2 inclus :

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votants : 69

Du point 3 au point 8 inclus : (arrivées de M. Dominique Charpentier et M. Yannick Cordet)

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de votants : 72



A partir du point 9 : (départ de M. Etienne Rameau)

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de votants : 71

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1)	Adoption du procès-verbal du 29 avril 2024.....	4
2)	Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs	4
3)	Finances	5
	- Election d'un Président de séance	5
	- Vote des comptes de gestion 2023, vote des comptes administratifs 2023 et affectation des résultats 2023 pour le budget principal et les budgets annexes	6
	- Modification de l'AP/CP : 2202 – CNIFOP	8
	- Vote des budgets supplémentaires 2024 pour le budget principal et les budgets annexes	9
	- Capitalisation de la fraction de CFE 2024.....	10
	- Admissions en non-valeur et créances éteintes	11
4)	Développement économique	12
	- Aide à l'immobilier économique pour le projet de diversification des activités du bar-restaurant « Chez Serafin ».....	12
	- Avenant à l'aide exceptionnelle à l'immobilier économique pour le projet de travaux à l'hôtel Relais du Château de Saint-Fargeau	13
5)	Tourisme	14
	- Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre » dans le cadre de son plan d'action 2024	14
	- Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association de randonnée « À chacun son chemin en Puisaye-Forterre » dans le cadre de son plan d'action 2024	15
	- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte	16
6)	Petite Enfance	17
	- Attribution de l'aide Coup de Pouce pour les assistants maternels	17
7)	Enfance Jeunesse et sports	18
	- Versement d'une avance remboursable au centre social de Puisaye Forterre à Saint Amand.....	18
	- Demande de subvention exceptionnelle du centre de loisirs « Les P'tits Larousse » à Toucy.....	19
	- Plan de financement des projets travaux dans les centres de Loisirs de Prunoy et Saint-Amand-en-Puisaye.....	20
8)	Environnement.....	21
	- Réponse à l'appel à projet régional « Mieux Manger Pour Tous ».....	21
9)	Patrimoine et travaux	23
	- Avenant n°01 au lot n°14 du marché de travaux pour la construction d'un site d'hébergement CNIFOP à Saint- Amand-en-Puisaye	23
10)	Déchets	24
	- Contrat de reprise des cartons en déchetteries	24
11)	Urbanisme.....	24



- Attribution du marché relatif à la révision du Schéma de Cohérence Territorial de Puisaye Forterre – Val d’Yonne.....	24
12) Ressources Humaines	26
- Protocole de travail par conditions extrêmes (fortes chaleurs et grand froid)	26
- Validation du Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)	26
- Créations de postes.....	27
- Recours au contrat d’apprentissage sur le Centre de loisirs de Forterre	28
- Recours au contrat d’apprentissage sur la crèche de FORTERRE à Courson-les-Carières.....	29
13) Point sur les dossiers en cours	30
14) Questions diverses	31

Le Président ouvre la séance à 19h.

Mme Chantal RAVERDEAU, Conseillère communautaire de Toucy, est désignée secrétaire de séance.

Le Président fait lecture de propos liminaires avant de passer au premier point de l’ordre du jour :

« J’ouvre ce Conseil avec une pensée pour notre pays qui se trouve dans une situation préoccupante. Dans ce désordre notre Communauté de Communes poursuit son travail pour faire rayonner notre territoire.

Ce conseil est, pour l’essentiel, consacré à la présentation de nos comptes administratifs.

Je suis satisfait de notre bonne gestion.

Je tiens par ce propos liminaire à exprimer, comme un très grand nombre d’élus locaux, mon mécontentement et mon incompréhension face à la volonté du législateur de retirer aux Communautés de communes la compétence de la petite enfance.

C’est ignorer que ces services ont besoin d’une dynamique à l’échelle d’un territoire et non de la commune et c’est aussi oublier que nos petites communes rurales n’ont plus les moyens de porter ces compétences là...

Le législateur et l’État, à force d’écouter personne et de mépriser les élus locaux, on connaît le résultat. C’est-à-dire des décisions, des projets de loi, qui sont en distorsion totale avec les préoccupations de notre territoire. Le va et vient des compétences qui désorganise les collectivités est inacceptable.

La loi ZAN, qui a été promulguée, serait en voie de révision. Tant mieux pour certains points mais on ne sait pas où on va sur cette question et cela perturbe notre politique à moyen et long terme.

Aujourd’hui, nous vous présentons une vidéo qui aborde notre service des déchets, merci pour votre attention. »

Une vidéo est diffusée suite aux propos du Président avec la présentation d’un agent du service déchets à Ronchères, Mme Magalie Lézé, Technicienne Environnement.

Puis, le Président aborde le 1^{er} point de l’ordre du jour.

1) Adoption du procès-verbal du 29 avril 2024

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024.

2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D032_2024 Décision portant signature d'une convention d'honoraires pour l'accompagnement juridique au transfert des compétences eau et assainissement

Considérant la volonté de la CCPF d'anticiper le transfert des compétences Eau et assainissement et considérant la nécessité de se faire accompagner sur les aspects juridiques du transfert, après consultation de deux cabinets d'avocats, il est décidé de retenir l'offre du cabinet Seban et de signer la convention d'honoraires pour un montant maximum de 39.999 euros.

D033_2024 Décision portant sur l'attribution des aides à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE)

Conformément à la délibération n°156/2022 du 26 septembre 2022 portant sur la mise en place d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) et son règlement autorisant l'attribution de la subvention par le Président (modifié par délibération n°052/2024 du 2 avril 2024), il est décidé d'attribuer une aide de 100€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour 15 nouveaux dossiers.

D034_2024 Décision portant renouvellement de l'adhésion de la CCPF à l'association Vélo et Territoires pour l'année 2024

Considérant l'opportunité pour la CCPF de renouveler son adhésion à l'association Vélo et Territoires pour l'année 2024, il est décidé de renouveler l'adhésion pour l'année 2024 pour un montant de 669,00 euros.

D035_2024 Décision portant l'attribution du marché relatif à la réalisation du Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA)

Vu la délibération n°145/2023 du 20 septembre 2023 portant sur la validation du principe de réalisation d'un Schéma Directeur des Modes Actifs et le lancement de la consultation en vue de recruter un bureau d'étude et considérant les auditions qui se sont déroulées le 12 avril 2024 en présence des trois candidats les mieux notés, il est décidé d'attribuer le marché de réalisation du Schéma Directeur des Modes Actifs de la CCPF au bureau d'étude VIZEA pour un montant de 79 713,20 € HT.

D036_2024 Décision portant signature d'un marché concernant l'installation d'une barrière levante avec gestion d'accès

Considérant le besoin de contrôle et de sécurisation de l'accès au site de traitement des déchets de Ronchères, il est décidé de faire installer, par la société SYRPHEO, 32 rue Tournenfiles - ZA Créapole 1 - Bât.5 - 91540 Mennecey, une barrière levante avec gestion d'accès à l'entrée du site de Ronchères pour un montant de 19 693.55 € HT.



D038_2024 Décision portant attribution de l'assurance Dommages Ouvrages pour les travaux d'aménagement d'un siège communautaire à SAINT FARGEAU

Considérant la nécessité de recourir à une assurance Dommages Ouvrages et considérant la consultation de cinq candidats en date du 13/11/2023 et des deux réponses reçues, il est décidé de retenir la proposition de la SMA BTP de prise en charge de l'assurance dommage ouvrage pour les travaux d'aménagement d'un siège communautaire à SAINT-FARGEAU pour un montant de 22 153,22 € TTC.

M. Jean DESNOYERS, Maire de Mouffy et Président de la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre, demande au Président pourquoi faire appel à un cabinet pour le transfert des compétences eau et assainissement alors que nous avons un service juridique, il n'y a rien de complexe.

Le Président répond qu'il préfère être bordé de manière à ce qu'il n'y ait pas de problème par la suite.

M. Jean DESNOYERS informe ensuite l'assemblée que plusieurs communes ont délibéré pour rejoindre la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre au 1^{er} janvier 2025 : Bléneau, Champignelles, Champcevais, Charentenay, Diges, Eglény, Etais-la-Sauvin, Fontaines, Les Hauts de Forterre, Mouffy, Rogny-les-Sept-Ecluses, St Privé, Saints-en-Puisaye, Toucy, Thury, Tannerre-en-Puisaye et Villiers St Benoit. D'autres délibérations sont à recevoir : Charny-Orée-de-Puisaye, Courson-les-Carières, Mézilles et Pourrain. Les autres communes sont en réflexion.

Il rajoute ensuite que la Fédération n'est plus bénéficiaire de la DETR. Ce qui veut dire que les communes ayant commencé des travaux avec de la DETR pourront encore en bénéficier mais pas ceux que la Fédération des Eaux fera à la place des communes.

Le Président remercie Monsieur Desnoyers pour ces informations.

Arrivée de M. Dominique Charpentier à 19h13.

3) Finances

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des Finances.

- Election d'un Président de séance

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en amont du vote du compte administratif, le conseil communautaire procède à l'élection d'un Président de séance.

Il est proposé au conseil d'élire un Président de séance pour conduire les débats et le vote des comptes de gestion, des comptes administratifs et de l'affectation des résultats 2023. Le Président de la CCPF peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Le Président propose à l'assemblée que ce soit M. Drouhin qui soit élu en qualité de Président de séance pour les questions mentionnées ci-dessous.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,
- Après avoir entendu l'exposé du Président,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Procède à l'élection de son Président de séance pour le vote des délibérations suivantes :

- **Approbation des comptes de gestion 2023**
- **Approbation des comptes administratifs 2023**
- **Affectation des résultats 2023**

- **Elit comme président de séance M. Alain DROUHIN pour le vote des questions exposées ci-dessus.**

- Vote des comptes de gestion 2023, vote des comptes administratifs 2023 et affectation des résultats 2023 pour le budget principal et les budgets annexes

Les comptes administratifs de l'année précédente doivent être présentés à l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année. Ils doivent être conformes aux comptes de gestion établis par le trésorier. Il s'agit d'un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare l'ensemble des prévisions ou autorisations budgétaires votées tout au long de l'exercice comptable (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives) aux réalisations constituées par le total des titres de recettes (recouvrements) et mandats émis (paiements).

Il est proposé au conseil, d'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023, d'adopter les comptes administratifs correspondants, de déclarer les opérations 2023 closes et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser. Il est proposé d'affecter définitivement les résultats 2023 comme figurant sur l'annexe 1 (tableau consolidé).

Lien de téléchargement des CA 2023 : www.grosfichiers.com/dScAJAE69Wu

Aucune question n'étant exprimée, le Président de séance procède au vote.

Vote des comptes de gestion 2023 pour le budget principal et les budgets annexes

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2023, les titres définitifs des dépenses à recouvrer, le détail des recettes effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les comptes de gestion 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 03 juin 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Approuve les comptes de gestion pour l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes suivants :**

**608.00 BUDGET PRINCIPAL
608.02 BATIMENTS INDUSTRIELS
608.06 CENTRES DE LOISIRS**

**608.07 CRECHES MULTI-ACCUEIL – RAM – LAEP
608.08 ECOLE DE MUSIQUE
608.09 GESTION DES DÉCHETS**



608.11 LOTISSEMENTS HABITATION
608.15 MAISONS DE SANTÉ
608.17 RESIDENCE CAFFET - EHPAD SAINT-AMAND

608.20 ZONES ACTIVITES
608.28 CENTRE AQUATIQUE
608.29 CNIFOP

Vote des comptes administratifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de communes de l'exercice 2023.

M. Alain DROUHIN informe l'assemblée qu'il souhaite faire rappel avant le vote des comptes administratifs :

« En fonctionnement, un résultat de l'année de 2 287 720 € dû à la hausse de la fiscalité en 2023, mais aussi au dynamisme des recettes de TVA (compensation de la TH et de la CVAE) et de la taxe de séjour qui a augmenté, passée de 100 000 à 200 000 euros environ.

Des dépenses qui progressent avec la hausse des subventions versées aux budgets annexes principalement petite enfance et enfance (+ 16,8%). Les charges de personnel n'évoluent que de 3,89% malgré l'augmentation des points d'indice au 1^{er} juillet.

Un résultat cumulé de 5 038 000 €. Nous disposons ainsi d'un fonds de roulement qui nous permet d'assurer une bonne gestion de trésorerie.

En investissement, nous rentrons véritablement dans la phase opérationnelle du plan d'investissement, puisque l'Eurovélo3, le CNIFOP et le siège communautaire représentent 3 533 000 euros de dépenses.

En recettes, il faut remarquer que nous n'avons pas tiré d'emprunt. Notre fonds de roulement nous a permis de payer nos factures de travaux sans utiliser la ligne de trésorerie.

En conclusion, le compte administratif 2023 du budget général confirme les grands équilibres financiers de notre collectivité. Notre programme d'investissement peut se dérouler dans de bonnes conditions.

Mais il faut rester vigilant en raison du fort accroissement des dépenses de fonctionnement de nos budgets annexes et tout particulièrement de l'enfance et de la petite enfance, des baisses annoncées des dotations de l'Etat et d'une croissance économique inférieure à 1%.

Nous allons maintenant vous présenter, budget par budget, les comptes administratifs que je soumettrai au vote après avoir répondu à vos éventuelles interrogations. »

Aucune question n'étant exprimée, le Président de séance procède au vote.

- Vu les articles L.1612-12 et L.1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu l'article L.2121-14 du CGCT prévoyant que le Président ne participe pas au vote,
- Considérant que les comptes sont conformes aux comptes de gestion dressés par le receveur,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 03 juin 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Vice-Président en charge des finances,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- Adopte les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrivée de M. Yannick Cordet à 19h28.

Affectation des résultats 2023 pour le budget principal et les budgets annexes

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 3 juin 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Approuve les affectations définitives des résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

Comptes administratifs	Affectation du résultat		
	Affectation 2023		
	002	001	1068
608.00 - Budget Principal	2 557 931,81	-1 766 295,12	2 478 602,52
608.02 - Bâtiments industriels	-131 689,98	212 908,44	0,00
608.06 - Centres de loisirs	1 391,57	5 356,64	0,00
608.07 - Crèches	533,76	9 318,03	0,00
608.08 - École de musique	0,00	14080,95	0,00
608.09 - Gestion des déchets	1 307 256,47	722 661,65	0,00
608.11 - Lotissements	0,00	0,00	0,00
608.15 - Maisons de santé	0,00	-576 550,97	0,00
608.17 - Résidence Caffet	139 262,56	-172 926,11	172 926,11
608.20 - Zones d'Activités	2 778,10	220 917,58	0,00
608.28 - Centre Aquatique	0,00	2 293 134,23	0,00
608.29 - CNIFOP	0,00	0,00	0,00

- **Modification de l'AP/CP : 2202 – CNIFOP**

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 21 mars 2022 la création d'une AP/CP pour la réhabilitation du bâtiment d'hébergement du CNIFOP.

Compte tenu de l'avancée de la réalisation des travaux, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'ajuster le montant de l'autorisation de programme et la ventilation des crédits de paiement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311- 9,
- Vu la délibération 041/2022 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2202 pour le CNIFOP,
- Considérant qu'il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme et de revoir l'échelonnement des crédits de paiement,
- Vu l'avis favorable de la commission finances consultée le 03 juin 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2202 comme suit :**

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Situation antérieure	3 810 000	250 000	1 264 473	2 295 527
Actualisation	140 000			+ 140 000
Situation après actualisation	3 950 000	250 000	1 264 473	2 435 527

- **Prévoit l'inscription au budget 2024 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,**
- **Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants,**
- **Décide que les soldes des crédits de paiements non consommés sur l'année N en cours seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.**

- **Vote des budgets supplémentaires 2024 pour le budget principal et les budgets annexes**

Après le vote du compte administratif et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

C'est tout d'abord un acte de report, il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte Administratif.

C'est également un acte d'ajustement, comme une décision modificative. Le budget supplémentaire permet :

- D'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés ;
- D'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non réalisation de certaines opérations.

Il est proposé de voter les budgets supplémentaires 2024 comme figurant dans l'annexe 2 (budgets supplémentaires).

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants,
- Vu la délibération n° 035/2023 du conseil communautaire du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 pour le budget principal,
- Vu la délibération n° 036/2023 du conseil communautaire du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 pour les budgets annexes,
- Vu la délibération n°087/2024 du conseil communautaire en date du 17 juin 2024 approuvant les comptes administratifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,
- Vu la délibération n°088/2024 du conseil communautaire en date du 17 juin 2024 approuvant l'affectation définitive des résultats 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,
- Considérant la nécessité d'intégrer les évolutions suite à l'affectation définitive des résultats 2023 et d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 3 juin 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Adopte les budgets supplémentaires 2024 du budget principal et des budgets annexes comme annexé à la présente délibération.

- Capitalisation de la fraction de CFE 2024

Par délibération en date du 2 avril 2024, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a fixé les taux de CFE à 22,59 % sachant que le taux maximal est de 23,48% en 2024.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a la possibilité de mettre en réserve le différentiel de taux de CFE pour une durée de 3 ans. Ce dernier est de 0,89 %. Il est donc proposé de conserver la fraction non utilisée (0.89%) du taux afin de pouvoir la reporter sur les trois prochaines années si besoin.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1 et 2331-3,
- Vu le CGCT et notamment les dispositions du IV de l'article 1636 permettant à la Communauté de communes de conserver la fraction de taux non utilisée et de la reporter sur les trois années suivantes,
- Considérant que le conseil communautaire, par délibération n° 037/2024 en date du 02 avril 2024 a voté un taux de CFE 2024 de 22,59% soit en deçà du taux maximum qu'il pouvait retenir (23,48%),
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 3 juin 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charges des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Décide de conserver la fraction non utilisée (0.89%) des taux afin de la reporter sur les trois prochaines années.

- **Admissions en non-valeur et créances éteintes**

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement effectuées par le trésor public.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics.

Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la CCPF et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 156 285,90 €, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 22 573,18 € pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Soit un total de 178 859,08 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les différents états transmis par le Service de Gestion Comptable d'Auxerre,
- Vu l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 3 juin 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 67 voix pour et 5 contre :

- **Décide d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les sommes mentionnées ci-dessous, à porter sur les budgets correspondants :**

Budget	Compte	Montants
608.00 - Budget Principal	6541 – Créances admises en non-valeur	2 043,65 €
608.06 – Centre de Loisirs	6541 – Créances admises en non-valeur	1 475,02 €
	6542 – Créances éteintes	949,75 €
608.07 - Crèche Multi accueil	6541 – Créances admises en non-valeur	1 189,07 €
608.08 - Ecole de musique	6541 – Créances admises en non-valeur	24,02 €
608.09 – Gestion des déchets	6541 – Créances admises en non-valeur	151 554,14 €
	6542 – Créances éteintes	21 623,43 €

- **Dit que les crédits sont prévus au budget 2024.**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

Le Président annonce au conseil communautaire que Cyrille Champomier, Directeur Financier, quittera la collectivité au 15 septembre pour rejoindre une collectivité voisine et c'est Nicoletta Appatoré, adjointe actuellement, qui le remplacera.



4) Développement économique

- Aide à l'immobilier économique pour le projet de diversification des activités du bar-restaurant « Chez Serafin »

« Chez Serafin » possède le fonds de commerce et exploite le local de la commune de Bitry, au 2 route de Saint Verain, depuis 2016. En 2023, le gérant a effectué des travaux d'aménagement pour la partie bar du commerce : changement et réaménagement du comptoir.

Il souhaite diversifier son activité en proposant de la conserverie et un service traiteur, avec une attention qui sera portée sur la provenance des produits et un souci de proximité. Pour ce faire, la cuisine doit être adaptée et réorganisée.

L'entreprise a sollicité l'aide à l'immobilier économique auprès de la Communauté de communes. Le coût des travaux pour la partie « immobilier » est estimé par devis à un montant de 45 970,05 € TTC :

- Porte coulissante : 399 € TTC
- Plomberie : 4035,20 € TTC
- Electricité : 4068,97 € TTC
- Maçonnerie : 37 466,88 € TTC

Pour rappel, suite à la suspension des aides à l'immobilier économique du Conseil Régional BFC, la Communauté de communes a modifié son règlement d'intervention en 2024, afin de favoriser son développement économique. Les aides à l'immobilier économique et touristique ont été rassemblées, pour une aide globale, bonifiée à 20% (plafond 10 000 euros), selon les filières stratégiques du territoire :

- L'artisanat et les métiers d'art
- Les activités en lien avec la filière du bois
- Les activités en lien avec le Tourisme
- Les projets en lien avec l'agro-alimentaire
- Les projets en lien avec la Mobilité et la Mécanique

Le projet de « Chez Serafin » intègre les filières du tourisme et de l'alimentaire. Il pourrait donc être subventionné à hauteur de 9 194 euros (sous réserve que les factures correspondent aux devis).

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'attribution de la demande d'aide à l'immobilier économique, à hauteur de 20% plafonnée à 10 000 euros, sur présentation des factures, pour les postes indiqués dans les devis dont le montant total s'élève à 45 970,05 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1511 1 à L1511- 3, L4251 17 et R1511-4 et suivants confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles;
- Vu le règlement d'intervention d'aide à l'immobilier économique et touristique de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- Considérant la demande d'aide à l'immobilier économique de l'entreprise « Chez Serafin » pour le développement de ses activités,



- Considérant que l'investissement est estimé par devis à un montant de 45 970, 05€ TTC,
- Considérant la proposition du versement de l'aide à hauteur de 20% du montant de l'investissement, sur présentation des factures,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 10 avril 2024,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Décide d'attribuer une aide à l'immobilier économique à hauteur de 20% du montant de l'investissement plafonnée à 9 194 € à la société « Chez Serafin » sous réserve de présentation des factures correspondantes.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Avenant à l'aide exceptionnelle à l'immobilier économique pour le projet de travaux à l'hôtel Relais du Château de Saint-Fargeau

En 2023, l'hôtel Relais du Château de Saint-Fargeau a sollicité l'aide de la Communauté de communes afin de mener à bien sa rénovation pour améliorer l'accueil et augmenter le nombre de nuitées de ses clients. Le coût estimatif des travaux était de 166 083,00 € HT.

Le Conseil communautaire a délibéré sur l'octroi d'une aide exceptionnelle à l'immobilier d'entreprise à hauteur de 10% du montant des travaux dans le cadre d'une dérogation au règlement d'intervention plafonnant l'aide à 10 000,00 €, soit une aide de 16 600,00 €.

Il était prévu que l'aide soit versée à parts égales, soit 8 300,00 € sur les exercices 2023 et 2024, sur présentation des factures.

A ce jour, le Relai du Château a engagé des travaux et reçu des factures pour un total de 124 182,40 €. Il souhaite engager les travaux complémentaires en cours d'année 2024, avec réception des factures fin 2024, voire 2025. A ce titre, il est demandé un délai supplémentaire pour finaliser les travaux et transmettre les documents nécessaires au règlement du solde.

Il est proposé :

- D'effectuer le deuxième versement, qui permet de régler les 10% des factures acquittées à ce jour, soit 12 418,24 € moins le premier versement effectué en 2023 de 8 300 €, soit un total de 4 118,24 € sur l'exercice 2024,
- De régler l'aide de 10% sur la fin des travaux acquittés en 2024, selon le total réel, plafonné à 16 600 €, soit un maximum de 4 118,75 €, sur l'exercice 2025, sous-réserve de validation par délibération.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511 1 à L1511- 3, L4251 17 et R1511-4 et suivants confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

- Vu la délibération n° 086_2023 pour l'octroi d'une aide exceptionnelle à l'immobilier économique de la SAS Relais du Château de Saint-Fargeau pour la rénovation de son établissement, à hauteur de 10% du montant des travaux par la Communauté de communes,
- Considérant que ces travaux ont été estimés, en 2023, à un montant de 166 083,00 € HT,
- Considérant que le demandeur connaît un retard des délais de réalisation de travaux sur l'année 2024,
- Considérant sa demande d'avenant pour recevoir l'aide de 10% sur les factures présentées à la fin des travaux,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 25 mai 2023,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Accepte la demande d'avenant du Relais du Château pour un deuxième versement d'un montant de 4 181,24 € en 2024 et le versement du solde plafonné à 16 600 €, soit un maximum de 4 118,75 € en 2025, sous réserve de délibération le prescrivant pour 2025,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5) Tourisme

Le Président présente les points tourisme en l'absence de M. Jean-Michel RIGAULT, Vice-Président en charge du Tourisme, excusé.

- Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre » dans le cadre de son plan d'action 2024

La Puisaye-Forterre est largement identifiée au niveau départemental comme un territoire au développement touristique dynamique. **La Communauté de communes, qui a la compétence tourisme, a confié à l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre » la promotion et l'information touristique, l'accueil du public et la coordination des acteurs professionnels.**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Office de Tourisme a travaillé sur 4 orientations stratégiques :

- Défi n°1 : animer le réseau des professionnels
- Défi n°2 : l'information et la promotion du grand public
- Défi n°3 : la commercialisation et la mise en marché
- Défi n°4 : la structuration de l'Office du Tourisme

L'association a ainsi répondu à l'ambition posée en 2019 : passer d'un Office de Tourisme d'accueil à un Office de Tourisme de projet, positionnant, ainsi, la structure comme le référent local en matière de promotion touristique.

Pour 2024, l'Office de Tourisme a élaboré un plan visant à consolider son ambition de montée en notoriété et à répondre aux besoins des acteurs professionnels.

Parmi les nouvelles initiatives, les actions suivantes seront menées en 2024 :

- **Campagne de notoriété** : déployer une campagne d'envergure sur les réseaux sociaux toute l'année.



- **Job-dating touristique** : organiser une session entre les acteurs du secteur touristique et les personnes en recherche d'emploi saisonnier, renforçant ainsi la dynamique économique du territoire.
- **Le « petit dej » des incollables** : organiser des réunions interactives pour et par les professionnels du tourisme afin d'approfondir leur connaissance de l'offre touristique de la Puisaye-Forterre.
- **Site internet** : mise en ligne du nouveau site internet de l'Office de Tourisme en avril 2024, plus attractif et plus compétitif, notamment en termes de référencement.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de fonctionnement de 482 294 € à l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre » afin qu'elle puisse réaliser ses actions d'accueil, de promotion et de communication touristiques au titre de l'année 2024.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Mme Nathalie Jard ne prend pas part au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention d'objectifs établie entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre pour la période 2021-2026 et en particulier son article 6 relatif au financement,
- Vu l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 1^{er} mars 2024,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- **Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 482 294 € à l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre » afin qu'elle puisse réaliser ses actions d'accueil, de promotion et de communication touristiques au titre de l'année 2024, et dont les modalités de versement sont définies par la convention d'objectifs,**
- **Approuve la convention financière annexée à la convention d'objectifs,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association de randonnée « À chacun son chemin en Puisaye-Forterre » dans le cadre de son plan d'action 2024

Le tourisme vert est l'une des clés du développement touristique de la Puisaye-Forterre. Pour ce faire, il est notamment nécessaire de pouvoir proposer des sentiers de randonnées balisés et régulièrement entretenus.

L'association « À chacun son chemin en Puisaye-Forterre » assure cette mission en répertoriant les chemins dans chaque commune, en balisant les chemins suivant une charte signée avec la Communauté de communes et en contrôlant régulièrement les chemins. L'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre, les hébergeurs, les mairies et l'association « À chacun son chemin en Puisaye-Forterre » sont les relais de diffusion des chemins ainsi créés.

Parallèlement, des sites internet spécialisés dans le domaine de la randonnée, comme Visorando, permettent une large diffusion des circuits pédestres.



Depuis 2019 l'association « À chacun son chemin en Puisaye-Forterre » a balisé plus de 1 000 kilomètres de sentiers et ces opérations de balisage vont se poursuivre en 2024. L'association sollicite pour cela une subvention annuelle d'un montant de 3 790 € correspondant à l'achat de signalétique et de produits de scellement.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 790 € à l'association « À Chacun Son Chemin en Puisaye-Forterre » afin qu'elle puisse réaliser ses actions de balisage au titre de l'année 2024.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention de l'association « À chacun son chemin en Puisaye-Forterre » au titre de l'année 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 1^{er} mars 2024,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 790 € à l'association « À chacun son chemin en Puisaye-Forterre » afin qu'elle puisse réaliser ses actions de balisage au titre de l'année 2024.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte

Le 15 septembre 2023, le projet de voie verte porté par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a été déposé auprès de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la procédure obligatoire d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Cet article stipule que tout projet de pistes cyclables ou de voies vertes de plus de 10 km doit faire l'objet de cette procédure. Le projet de voie verte a donc été déposé au stade de la phase PRO.

À la suite de ce dépôt, le 7 novembre 2023 la Communauté de communes a été destinataire d'un arrêté de Monsieur le Préfet de Région soumettant le projet de voie verte à une étude environnementale quatre saisons d'une durée d'au moins un an.

Étant donné que le projet de voie verte réutilise des cheminements existants et en grande partie déjà artificialisés (chemin parallèle à la rigole de Saint-Privé, routes à très faible trafic, chemins agricoles et ancienne voie ferrée) la Communauté de communes a décidé de déposer un recours gracieux auprès du Préfet de Région.

Le 8 mars 2024, la Communauté de communes a été destinataire d'un nouvel arrêté de Monsieur le Préfet de Région exonérant le projet de voie verte d'une étude environnementale à condition d'éviter la zone humide de Saint-Privé (vallée du Loing) et de diminuer l'emprise de l'aire d'accueil de l'étang de Moutiers afin d'éviter toute imperméabilisation du milieu.

Les conclusions de cet arrêté, favorables au lancement des travaux dès 2025, nécessitent néanmoins la réalisation d'un PRO modificatif portant principalement sur la définition d'un nouvel itinéraire évitant la

zone humide de Saint-Privé et une nouvelle proposition d'aménagement de l'aire d'accueil de l'étang de Moutiers. Le devis proposé par le maître d'œuvre, Marco Rossi Paysagiste, pour la réalisation de ce PRO modificatif est de 16 440,00 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'avenant d'un montant de 16 440,00 € TTC permettant de réaliser le Pro modificatif prenant en compte les prescriptions de Monsieur le Préfet de Région dans son arrêté du 8 mars 2024 afin de mener à bien le projet de voie verte.

Le Président rappelle qu'il a fait annuler l'étude demandée par la DREAL pour un montant de 200 000 euros sur une voie déjà polluée depuis très longtemps. Cela aurait été absurde de payer une étude dont le résultat est déjà connu. La DREAL a accepté sous réserve de modification du trajet initial sur la commune de St Privé car une partie de la voie verte se trouve en zone humide. Raison de la délibération soumise au vote ce soir.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°0173/2021 du 5 juillet 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte à l'entreprise Marco Rossi Paysagiste,
- Considérant l'arrêté du Préfet de Région du 8 mars 2024 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code l'environnement,
- Considérant, suite à cet arrêté, la nécessité de réaliser un PRO modificatif portant principalement sur la définition d'un itinéraire alternatif évitant la zone humide de Saint-Privé (zone n°LOI_0246) et une nouvelle proposition d'aménagement de l'aire d'accueil de l'étang de Moutiers,
- Considérant l'avenant proposé par l'entreprise Marco Rossi Paysagiste d'un montant de 16 440,00 € TTC,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Approuve l'avenant n°1 au marché de MOE pour la création d'une voie verte de l'entreprise Marco Rossi Paysagiste d'un montant de 16 440,00 € TTC,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6) Petite Enfance

Le Président donne la parole à Mme Christine PICARD, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance.

- Attribution de l'aide Coup de Pouce pour les assistants maternels

Lors du conseil communautaire du 10 juillet 2023, le dispositif « Coup de pouce » qui apporte une aide financière aux assistants maternels a été adopté.

Ce dispositif vise à accompagner les assistants maternels dans le maintien ou la création de leurs activités. Il apporte un soutien financier pour l'acquisition de matériel participant à l'éveil, au bien-être et à la mise en sécurité des enfants accueillis.

Ainsi, les assistants maternels agréés, ou ayant suivi la formation initiale obligatoire, peuvent demander une aide à la Communauté de communes pour le renouvellement du matériel de puériculture et/ou la réalisation de travaux en lien avec l'activité professionnelle dans leur domicile.

La demande d'aide est plafonnée à 500 € par professionnel et par an et pourra être renouvelée tous les 24 mois.

Trois assistantes maternelles ont déposé un dossier de demande d'aide et peuvent prétendre à l'attribution d'un soutien.

Considérant l'enveloppe votée au budget 2024 et les actions menées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer ces aides « Coup de Pouce » pour un montant de 802,63 € sur les 7 500 € prévus au budget en 2024 pour cette action.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Vu la délibération n° 120/2023 du 10 juillet 2023 portant adoption d'une aide pour les assistants maternels,
- Considérant la volonté de la Communauté de communes de soutenir les assistants maternels tout au long de leur activité professionnelle,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Attribue l'aide « Coup de Pouce » aux assistantes maternelles comme suit :**

Nom du bénéficiaire de l'aide	Montant de l'aide
Mme ETIENNE Céline	206,07 €
Mme LEBAS Caroline	348,57 €
Mme LAROCHE Sylvie	247,99 €

- **Dit que les crédits sont prévus au budget 2024,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7) Enfance Jeunesse et sports

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse.

- Versement d'une avance remboursable au centre social de Puisaye Forterre à Saint Amand

Par courrier reçu le 23 avril dernier, le Centre Social et Culturel de Puisaye-Forterre qui gère le centre de loisirs et la micro-crèche de Saint-Amand-en-Puisaye a sollicité la Communauté de communes pour lui faire part de ses grandes difficultés financières.

Le vol du matériel du chantier d'insertion pendant l'été 2023 et la hausse de la masse salariale induite par les évolutions de la convention collective ont provoqué des difficultés de trésorerie que l'association ne peut plus supporter et qui la fragilisent grandement.

L'association s'est rapprochée de l'ensemble de ses partenaires (CAF, MSA, Fédération des Centres Sociaux...) et des aides exceptionnelles ont été accordées.

Toutefois, la situation financière du centre social reste fragile en termes de trésorerie. Afin de soutenir l'association pendant cette période difficile, il est proposé de verser une avance remboursable de 20 000 € au centre social au mois de juin et de l'aider ainsi à assurer la pérennité de ses missions au sein de la petite-enfance et de l'enfance-jeunesse.

Cette avance sera cadrée par une convention préconisant un remboursement sur 4 ans à compter de 2025. Cette dépense n'a pas été prévue au moment de la préparation budgétaire 2024. Elle est prévue dans les propositions de vote du budget supplémentaire.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse,
- Considérant le courrier de l'association en date du 23 avril 2024 informant la Communauté de communes des difficultés financières rencontrées,
- Considérant la nécessité de soutenir le centre social et culturel de Puisaye-Forterre,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport, réunie le 06 mai 2024,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- **Autorise le versement d'une avance remboursable au Centre social et culturel de Puisaye-Forterre à Saint-Amand-en-Puisaye d'un montant de 20 000 €,**
- **Adopte la convention financière « Avance remboursable » établie entre la Communauté de communes et le Centre social et culturel de Puisaye-Forterre,**
- **Dit que l'avance sera remboursée par le Centre Social et culturel de Puisaye-Forterre sur quatre ans à compter de l'année 2025**
- **Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Demande de subvention exceptionnelle du centre de loisirs « Les P'tits Larousse » à Toucy

Le Centre de loisirs « Les P'tits Larousse » a réalisé une fresque mémorielle en hommage à Félix François. Ce projet, mené en partenariat avec l'association du Souvenir et les classes de CM1 et CM2 de l'école Pierre Larousse à Toucy a permis de sensibiliser les enfants à tout un pan de l'histoire de la commune de Toucy au travers de la vie d'un résistant toucycois : Félix François. Cette fresque, réalisée par les enfants de l'école et du centre de loisirs, a été dévoilée au cimetière en mai. Il est proposé aux conseillers de soutenir le projet du centre de loisirs « Les P'tits Larousse » et de lui accorder une subvention exceptionnelle de 189 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.



- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport réunie le 06 mai 2024,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Valide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les P'tits Larousse » d'un montant de 189 €,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- Dit que les crédits sont prévus au Budget 2024.

- Plan de financement des projets travaux dans les centres de Loisirs de Prunoy et Saint-Amand-en-Puisaye

Des travaux doivent être réalisés dans deux accueils de loisirs associatifs du territoire à Prunoy et Saint Amand-en-Puisaye.

Pour financer ces travaux, des demandes d'aides ont été effectuées auprès de la CAF de l'Yonne pour l'association Enfance et Loisirs Pour Tous à Prunoy et auprès de la CAF de la Nièvre pour le centre social et culturel de Puisaye Forterre.

Le dispositif d'investissement de la CAF permet aux accueils de loisirs de bénéficier d'aides financières dans le cadre de réalisation de travaux.

Dans ce cadre, ces deux projets ont été déposés en fin d'année et ont reçu un avis favorable de la part des CAF. La part restante de la Communauté de communes étant prévue au budget 2024 :

- Remplacement de jeux extérieurs à Prunoy,
- Réfection globale des toilettes du centre social de Saint-Amand-en-Puisaye

1. Projet de renouvellement de jeux extérieurs au centre de loisirs Enfance et Loisirs Pour Tous :

L'accueil de loisirs basé à Prunoy accueille aujourd'hui plus de 50 enfants par jour d'ouverture (dont 24 enfants de moins de 6 ans) que ce soit le mercredi ou durant les vacances scolaires.

Actuellement, les jeux extérieurs pour les enfants de moins de 6 ans ont été démontés par mesure de sécurité et doivent donc être remplacés. Le dépôt de demande d'aide a reçu un avis favorable de la CAF de l'Yonne le 15 décembre dernier. Il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter le plan de financement.

2. Projet travaux au centre de loisirs du centre social et culturel de Puisaye Forterre :

L'accueil de loisirs du centre social a été contrôlé en 2023 par les services de l'État afin de s'assurer du bon fonctionnement de la structure. Il a été relevé, lors de ce contrôle, une absence de toilettes adaptées aux enfants âgés de moins de 6 ans et un effectif trop important par rapport à la surface dévolue à l'accueil des enfants et à la capacité d'accueil de la structure en mètres carré (3 m² préconisé par enfant).

Il est préconisé par les services de l'État de revoir l'ensemble du fonctionnement du centre dans l'utilisation des salles et la réfection des toilettes. Dans l'attente de ces travaux, la structure doit limiter les effectifs accueillis. Une demande de soutien financier a donc été déposée auprès de la CAF de la Nièvre et a été validée avec un retour favorable le 23 novembre dernier.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter le plan de financement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Considérant la nécessité réglementaire d'effectuer les travaux,
- Considérant que les demandes ont reçu une réponse favorable de la part de la CAF,
- Après l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport réunie le 12 octobre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Adopte les plans de financement prévisionnels suivants :

- **Projet de renouvellement des jeux extérieurs au centre Enfance et Loisirs Pour Tous de Prunoy :**

DEPENSES		RECETTES	
Descriptif des dépenses	Montant TTC	Répartition des recettes	Montant TTC
Kompan – installation de jeux extérieurs	4 685,52 €	CAF (notification reçue)	3 737,00 €
Dekra – vérification installation	1 176,00 €		
		Autofinancement CCPF	2 124,52 €
TOTAL	5 861,52 €	TOTAL HT	5 861,52 €

- **Projet travaux au centre de loisirs du centre social et culturel de Saint-Amand-en-Puisaye :**

DEPENSES		RECETTES	
Descriptif des dépenses	Montant TTC	Répartition des recettes	Montant TTC
SAS Fontaine (plomberie)	15 741,74 €	CAF (notification reçue)	13 170,00 €
Art Bâtiment et Patrimoine (carrelage, placo, isolation)	4 070,40 €		
		Autofinancement CCPF	6 642,14 €
TOTAL	19 812,14 €	TOTAL	19 812,14 €

- Dît que les crédits sont prévus au budget 2024,
- Autorise le Président à signer les conventions de subventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) Environnement

Le Président donne la parole à M. Dominique MORISSET, Vice-Président en charge de l'Environnement.

- Réponse à l'appel à projet régional « Mieux Manger Pour Tous »

Cet appel à projet, porté annuellement par la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) Bourgogne Franche Comté, s'inscrit dans la continuité de la loi EGAlim, et a pour objectifs :



- Améliorer la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire
- Soutenir la participation et l'accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire dans l'évolution des pratiques alimentaires
- Permettre le renforcement et la transformation des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire
- Réduire l'impact environnemental du système d'aide alimentaire

En particulier, l'axe 2 de cet appel à projet encourage les collectivités porteuses de PAT à y répondre : **Axe 2. La participation aux actions de lutte contre la précarité alimentaire au sein des projets alimentaires territoriaux (PAT)**

En raison de la forte précarité relevée en Puisaye-Forterre par l'étude FORS mise en place par le département de l'Yonne en 2023, ainsi que le très fort risque face à la précarité alimentaire relevé par l'Observatoire des Solidarités Alimentaires de l'Hérault (carte disponible ici : <https://diagnostic.obsso-alim.org/territoire/89?ancrageFacteur=synthetique>), la Communauté de communes a tout intérêt à répondre à cet appel à projet afin de prévenir cette précarité alimentaire et s'engager pour que ses citoyens puissent se nourrir dignement et avec des produits de qualité.

Les actions que cet appel à projet pourraient développer :

- Le développement d'une caisse de solidarité pour une alimentation bio pour toutes et tous
- Une mise en place de coordination au sein des réseaux de l'aide alimentaire en Puisaye-Forterre
- La couverture des zones blanches avec un travail particulier sur la Forterre.

Il est proposé au conseil communautaire de répondre à l'Appel à Projet « Mieux Manger pour Tous », sur l'axe 2 : la participation aux actions de lutte contre la précarité alimentaire au sein des projets alimentaires territoriaux (PAT).

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 39 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, définissant les Projets Alimentaires Territoriaux,
- Vu la candidature de la CCPF à l'AAP du Programme national de l'alimentation et de la nutrition, pour laquelle elle a été retenue et lauréate sur le volet préfiguration le 3 mars dernier,
- Vu le Contrat local de santé signé en date du 23 janvier 2019,
- Vu la délibération n°195/2023 du 4 décembre 2023 sur l'adhésion de la Communauté de communes à la charte « Territoire Actif du Plan National Nutrition Santé »
- Considérant la volonté de la collectivité de proposer des actions afin d'agir fortement sur tout ce qui a une influence sur la santé de sa population,
- Considérant le diagnostic sur la précarité alimentaire réalisé en 2023 par le département de l'Yonne,
- Considérant l'enjeu « environnement et justice alimentaire » énoncé dans la candidature de l'AAP du Programme national de l'alimentation et de la nutrition,
- Vu l'avis favorable de la commission environnement consultée le 30 mai 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour et 1 abstention) :



- Décide de répondre à l'Appel à Projets Mieux Manger pour Tous, sur l'axe 2 : la participation aux actions de lutte contre la précarité alimentaire au sein des projets alimentaires territoriaux (PAT).
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de M. Etienne Rameau à 20h06.

9) Patrimoine et travaux

Le Président donne la parole à M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président en charge du Patrimoine et des Travaux.

- Avenant n°01 au lot n°14 du marché de travaux pour la construction d'un site d'hébergement CNIFOP à Saint- Amand-en-Puisaye

Le présent avenant porte sur une modification de marché du lot 14 - ELECTRICITE dont l'entreprise TECHNIC ELEC 58 est titulaire.

Suite au reclassement des bâtiments en foyers logements, une alarme incendie est réglementairement obligatoire. Le conseil communautaire du 12 décembre 2022 a autorisé le Président à signer les marchés de construction d'un site d'hébergement CNIFOP à Saint-Amand-en-Puisaye.

Le coût initial des travaux du lot 14 est de 171 000 € HT. La plus-value du marché s'élève à 11 291,56 € HT, portant ainsi le coût à 182 291,56 € HT soit 218 749,87 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant d'un montant de 11 291,56 € HT soit 13 549,87 € TTC portant ainsi le marché à un montant de 171 000 € HT à 182 291,56 € HT soit 218 749,87 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°0039/2021 du 12 mars 2021 approuvant l'opération relative à la construction d'un nouveau site d'hébergement au CNIFOP,
- Vu la délibération n°016/2023 portant sur l'attribution du marché de travaux du CNIFOP,
- Considérant le montant du devis de l'entreprise TECHNIC ELEC 58 pour un montant de 11 291,56 € HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Décide d'accepter les prestations du devis de l'entreprise TECHNIC ELEC 58 pour un montant de 11 291,56 € HT soit 13 549,87 € TTC portant ainsi le marché à un montant de 171 000 € HT à 182 291,56 € HT soit 218 749,87 € TTC.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°01 au lot 14 pour la construction d'un site d'hébergement CNIFOP à Saint-Amand-en-Puisaye.

10) Déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge des Déchets.

- Contrat de reprise des cartons en déchetteries

Le contrat de reprise des cartons en déchetteries est arrivé à son terme. Une consultation a été organisée avec un groupement de collectivités de l'Yonne. Trois entreprises ont répondu, Veolia, Paprec et Suez. L'offre de l'entreprise PAPREC a été retenue pour une période de 36 mois reconductible 2 fois 12 mois. Le prix de reprise proposé pour mars 2024 est de 105 € la tonne avec un prix plancher de 60 euros la tonne.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat de reprise des cartons en déchetteries à compter du 1er juillet 2024 avec PAPREC et signer tous les documents se rapportant au dossier.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'Environnement (notamment les articles L541-10-1 et D543-53 à D543-212-3),
- Considérant la nécessité de renouveler le contrat de reprise des cartons en déchetteries,
- Considérant la participation à un groupement des collectivités de l'Yonne pour la consultation des repreneurs de matériaux,
- Considérant l'attribution par le comité de pilotage de ce groupement,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 15 janvier 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la gestion des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- **Autorise le Président à signer le contrat de reprise des cartons en déchetteries à compter du 1er juillet 2024 avec PAPREC et signer tous les documents se rapportant au dossier.**

11) Urbanisme

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme.

- Attribution du marché relatif à la révision du Schéma de Cohérence Territorial de Puisaye Forterre – Val d'Yonne

En avril 2023, le conseil communautaire a validé le lancement de la révision du Schéma de Cohérence Territorial approuvé en 2016.

Les enjeux liés à cette mission sont multiples :

- o Adapter le SCoT à l'évolution du périmètre de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- o Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires applicables ;
- o Prendre en compte les enjeux locaux et les études en cours ;
- o Renforcer l'attractivité du territoire : définir une stratégie d'aménagement pour le territoire qui garantisse un cadre de vie de qualité à l'ensemble des populations présentes et futures ;



- o Trouver un développement équilibré du territoire : affirmer la position du territoire en valorisant ses atouts : sa situation géographique, son attractivité résidentielle et économique, son potentiel culturel et touristique, son économie agricole... ;
- o Axer le projet sur les transitions écologiques et énergétiques : développer une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique et de la réduction de la vulnérabilité du territoire ;
- o Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité, en s'appuyant en particulier sur les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, les corridors écologiques, les espaces de nature ordinaire ;
- o Mettre en œuvre un projet ambitieux et novateur de mobilité en essayant de diminuer la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements ;
- o Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire en s'appuyant sur ces activités phare et leur potentiel d'innovation ;

À la suite d'une consultation lancée par délibération n°063/2023 du 24 avril 2023 et d'un avis rendu par la CAO le 31 mai 2024, l'offre du bureau d'études E.A.U a été jugée la meilleure. Le montant de la tranche ferme concernant la révision du SCOT s'élève à 181 200 € HT. Ce marché intègre également deux tranches optionnelles concernant la finalisation du PLUi de Cœur de Puisaye ainsi que les PLU communaux de Forterre pour un montant total de 155 087,50 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché de révision du SCOT de Puisaye Forterre Val d'Yonne à la société E.A.U. pour un montant de 336 287,50 € HT.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- Vu la délibération n°0036/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président ;
- Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.L101-1 et suivants, L104-1 et suivants, L131-1 à L131-3, L141-1 et suivants, L143-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et ses statuts ;
- Vu la délibération N°662/2016 en date du 19 décembre 2016 portant approbation du SCoT de Puisaye-Forterre-Val d'Yonne ;
- Vu la délibération N°63/2023 en date du 24 avril 2023 portant prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Puisaye-Forterre-Val d'Yonne et définition des modalités de concertation ;
- Considérant la consultation lancée sur Ternum,
- Considérant l'offre du bureau d'étude E.A.U d'un montant de 181 200 € HT pour la tranche ferme.
- Comprenant également deux tranches optionnelles pour la finalisation des PLU communaux ainsi que la reprise du PLUi de cœur de Puisaye pour un montant total pour ces deux missions de 155 087,50 € HT.
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre qui s'est tenue en date du 31 mai 2024 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'urbanisme,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :



- Décide d'attribuer le marché de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Puisaye Forterre Val d'Yonne au bureau d'étude E.A.U pour un montant de 336 287,50 € HT,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal pour l'année 2024.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) Ressources Humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

- Protocole de travail par conditions extrêmes (fortes chaleurs et grand froid)

Il est proposé de mettre en place un protocole de travail (en annexe) par conditions extrêmes à destination des agents de la collectivité. L'existence de ce protocole permet de garantir la santé et la sécurité des agents de l'intercommunalité et d'adapter leurs conditions de travail pouvant avoir affaire à des situations de fortes chaleurs ou de grand froid. Le déclenchement de ce plan conduit la collectivité de façon temporaire et limitée, à fonctionner différemment (aménagement d'horaires, de poste de travail etc...).

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code du travail et notamment ses articles L4121-1, R4423-13, R4423-15,
- Vu le décret n°2008-1382 du 19 décembre 2008,
- Vu l'instruction interministérielle n°DGT/CT4/2023/80 du 13 juin 2023 relative à la gestion des vagues de chaleur en 2023,
- Vu l'instruction interministérielle DGS VSS2 DGOS DGCS DGT DGSCGC DIHAL 2023 157 du 29 novembre 2023 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2023-2024,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 07 juin 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission RH réunie le 10 juin 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- **APPROUVE** le protocole de travail tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

La mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités locales. Afin de répondre à cette obligation, la CCPF a renforcé sa démarche prévention en mettant en place ce document au sein du bâtiment au 4 Rue Colette à TOUCY.



Le document unique permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Il doit être mis à jour au moins une fois par an. Il est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité. Il est proposé de valider ce document pour le bâtiment situé au 4 rue Colette à TOUCY (en annexe).

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 07 juin 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission RH réunie le 10 juin 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre les actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Créations de postes

a/ Ouverture d'un poste en accroissement temporaire de Chargé(e) de mission développement économique à 35/35^{ème} dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux

Afin d'assurer la continuité du service, la collectivité souhaite ouvrir un poste temporaire pour assurer les missions liées au développement économique du territoire.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,
- Vu l'avis favorable de la commission RH réunie le 10/06/24,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- **Valide** l'ouverture d'un poste de chargé(e) de mission développement économique à 35/35^{ème}, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux pour assurer les fonctions liées au développement économique du territoire,



- Dit que cet emploi est ouvert conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé sur la base de la grille indiciaire du corps des attachés territoriaux.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024 principal,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b/ Ouverture d'un poste d'assistant(e) comptable à 35/35^{ème} dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, compte tenu de l'évolution professionnelle d'un agent, il est proposé d'ouvrir un poste permanent d'assistant(e) comptable à 35/35^{ème} dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Vu l'avis favorable de la commission RH réunie le 10/06/24,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste d'assistant(e) comptable à 35/35^{ème}, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, et rédacteur principal de 1^{ère} classe pour assurer les fonctions évoquées précédemment.
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IB 389 et l'IB 707 du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024 principal,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Recours au contrat d'apprentissage sur le Centre de loisirs de Forterre

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre souhaite recruter un(e) apprenti(e) Directeur/rice de Centre de loisirs (BPJEPS) par le biais d'un contrat d'apprentissage à compter de septembre 2024 sur le Centre de loisirs de Forterre à Courson-les-Carières. Le Comité Social Territorial a été consulté sur les conditions d'accueils de cet apprentissage le 7 juin dernier.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;



- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en situation professionnelle et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat à et suivre cette formation ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 07 juin 2024 sur les conditions d'accueils de l'apprenti,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 10 juin 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- **Décide d'avoir recours à un contrat d'apprentissage de Directeur/rice de Centre de loisirs (BPJEPS) sur le Centre de loisirs de FORTERRE à Courson-les-Carrières,**
- **Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) sur le site du Centre de loisirs de FORTERRE en vue d'obtenir un diplôme de BPJEPS. La formation débutera à compter de septembre 2024 pour une durée de 12 mois.**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 annexe,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Recours au contrat d'apprentissage sur la crèche de FORTERRE à Courson-les-Carrières

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre souhaite recruter un(e) apprenti(e) Auxiliaire de Puériculture par le biais d'un contrat d'apprentissage à compter de septembre 2024 sur la crèche de FORTERRE à Courson-les-Carrières. Le Comité Social Territorial a été consulté sur les conditions d'accueils de cet apprentissage le 7 juin dernier.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en situation professionnelle et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat à et suivre cette formation ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 07 juin 2024 sur les conditions d'accueils de l'apprenti,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 10 juin 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- **Décide d'avoir recours à un contrat d'apprentissage d' Auxiliaire de puériculture sur la crèche de FORTERRE à Courson-les-Carières,**
- **Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) sur le site de la crèche de FORTERRE en vue d'obtenir un diplôme d'auxiliaire de puériculture. La formation débutera à compter de septembre 2024 pour une durée de 18 mois.**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 annexe,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

13) Point sur les dossiers en cours

Aucune autre information de la part des Vice-Présidents n'est à noter.



14) Questions diverses

M. Gilles DEMERSSEMAN, Élu à la commune de Toucy et conseiller régional, dit qu'il avait prévu de parler des sujets évoqués en début de séance et notamment le retrait de la compétence petite enfance aux Communautés de communes. Ce sera impossible, pour les petites communes, de créer 200 000 places comme demandé par le Président de la République. Cela mettra les collectivités en difficulté et les familles bien plus encore. Il remercie le Président d'avoir souligné cette aberration.

Le Président rajoute que c'est une méconnaissance totale des territoires ruraux. S'il y a un mouvement de révolte assez fort c'est que l'État n'a pas pris en compte les vraies problématiques des zones rurales. Le Président pense que cela n'aboutira pas mais appelle à la vigilance et à s'opposer au maximum à ce projet de loi.

Sans demander, Mme Christine PICARD, Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance, prend la parole, interrompt le Président, et dit qu'il y a une confusion sur ce projet de loi.

Le Président rappelle à l'ordre Mme Picard et lui précise qu'il lui revient de donner la parole et qu'il demeure titulaire de la police de l'assemblée.

Elle poursuit en indiquant qu'il s'agit de la réorganisation pour les communes et non le transfert de la compétence pleine et entière, c'est-à-dire la gestion et le financement. Il s'agit d'une loi qui permettrait aux collectivités de participer à une commission d'attribution de places. Celle-ci existe déjà au sein de la CCPF.

Le Président conclut en disant que nous sommes en période électorale, on verra déjà ce qui se passera le soir des résultats mais en l'état de la situation, il trouve cela regrettable que toutes les décisions pour les zones rurales se décident sans concertation avec celles-ci.

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le 8 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h20.

La secrétaire de séance,
Mme Chantal RAVERDEAU



Le Président,
Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

